

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;  
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ANONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

### AVIS.

MM. les abonnés dont l'abonnement expire le 15 novembre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 13 NOVEMBRE 1831.

M. le préfet nous adresse la lettre suivante :

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 13 novembre 1831.

Monsieur,

J'ai le plus vif désir de voir cesser une discussion qui nuit à la paix publique et à la concorde, et dans laquelle l'autorité, qui ne peut pas dire toute la vérité, combat avec des armes inégales contre ceux qui disent même ce qui n'est pas vrai. Cependant, je ne puis laisser sans réplique la lettre que vous publiez aujourd'hui ; elle contient des assertions que je n'ose qualifier, car ce qui pourrait n'être qu'une erreur pour les chefs de fabrique qui sont restés étrangers à ce qui s'est passé dans la réunion du 25 octobre, mériterait une qualification bien grave pour les délégués dont la plus grande partie, dites-vous, figurent parmi les signataires de cette lettre.

Je ne relèverai que deux de ces assertions, pour donner la mesure de la confiance qui est due aux autres.

On avance que lorsque les fabricans ont nommé les délégués, ils leur ont donné pour mission de commencer, avant toutes choses, par discuter la convenance du tarif ; mais que quand ils ont été réunis à la Préfecture, la parole leur a été interdite sur cette question.

Le fait est inexact : personne, dans la séance du 25, n'a demandé la parole ; aucune réclamation n'a été faite. Les fabricans savaient très-bien que la question d'opportunité, de nécessité même, avait été jugée dans la première réunion du 15 octobre, et qu'en nommant les délégués pour arrêter le tarif, ils donneraient leur sanction à la mesure. C'est dans la réunion précédente du 21, qu'en ouvrant la séance, j'ai annoncé que l'établissement du tarif ayant été trouvé nécessaire, il ne s'agissait plus que d'en débattre les bases. MM. les fabricans présents se bornèrent alors à dire qu'ayant été désignés d'office par la chambre de commerce, ils ne pouvaient stipuler au nom de toute la fabrique, et il fut convenu, sans contestation, que la décision serait ajournée pour laisser aux fabricans le tems de se réunir et de nommer leurs mandataires.

On ajoute que les délégués n'étaient pas libres de refuser leur concours et de se retirer, parce que le rassemblement des ouvriers était transporté de la place de Bellecour sur celle de la Préfecture, où ils ont établi leur station jusqu'à la fin de la séance.

Il est impossible, Monsieur, que des délégués présents à la Préfecture aient affirmé un fait qui peut être démenti par tous les habitans du quartier. Je déclare et j'atteste qu'il est faux.

Une heure avant la séance plusieurs milliers d'ouvriers s'étaient rangés en silence et avec le plus grand ordre sous les portiques de la cour de la Préfecture. Lorsque j'en fus averti, je me rendis au milieu d'eux, et spontanément tous les fronts se découvrirent : « Je comprends, leur dis-je, les motifs qui vous amènent ici : vous êtes impatients de connaître plus tôt la résolution qui va être prise ; mais la malveillance calomnieuse vos intentions et dira que vous avez arraché par la force les concessions qui pourraient vous être faites. Vous gâchez votre cause, vos délégués vont venir pour défendre vos intérêts. Il faut que cette délibération soit libre pour que les effets en soient justes et durables. Ne faites pas dire qu'elle a été prise sous l'influence de la peur. Je vous le répète, votre présence gênerait tout. Retirez-vous donc ; retournez à vos travaux. Je déclare que tant que je vous verrai ici je n'ouvrirai pas la séance. »

### FEUILLETON DU PRÉCURSEUR.

#### BEAUX-ARTS.

EXPOSITION PUBLIQUE AU PALAIS ST-PIERRE.

(Deuxième article.)

J'ai dit, dans un précédent article, que de tous les ouvrages admis à l'exposition actuelle, le Spartacus de M. Foyatier m'avait paru le plus capital. Je maintiens encore aujourd'hui cette opinion qui, au surplus, n'a rien de hasardé, car la grande et belle figure dont il s'agit a reçu, au Louvre, le baptême qu'elle méritait, baptême populaire d'où l'eau bénite de cour a été exclue, et que, pour mon compte, dans le rôle difficile dont je me suis chargé, je n'admirerai toujours qu'à bon escient, et après avoir consulté les impressions de la foule. La statue de M. Foyatier est, sans contredit, l'une des meilleures qui aient été créées dans ces derniers tems. Par son exécution grasse et musculaire elle m'a rappelé en plus d'un sens le *Milon du Puget*, de ce maître qui, sans traditions d'école, donna à l'expression des douleurs humaines, à la contraction des chairs, une vérité si grande qu'on les dirait palpantes. J'ai donc admiré d'abord le Spartacus. Partout où je rencontre la pensée de la liberté unie à des formes viriles, je la salue : c'est mon aristocratie à moi ; c'est la religion de mon cœur, de ma vie. La ville de Lyon considère depuis long-tems M. Foyatier comme l'un de ses enfans, en ce qu'il a commencé sa carrière de sculpteur dans l'atelier de Chinard. Elle devra conserver avec reconnaissance dans son musée l'œuvre supérieure qu'il lui a, dit-on, envoyée en présent. Peut-être aussi contribuera-t-elle à éloigner enfin ces études efféminées ayant produit jusqu'ici un résultat si déplorable pour l'avenir des jeunes Lyonnais voués aux arts et à l'industrie. Le peintre étranger auquel est due la mascarade nocturne dans la voie souterraine du Pausylippe, à Naples, n'est-il pas (je le demande à MM. les artistes) un diseur de contes plaisans, un fashion-

Et ils se retirèrent à l'instant en bon ordre.

Il faut donc reconnaître qu'il n'y avait aucun sujet réel d'inquiétude, que Messieurs les délégués ont agi avec une liberté entière et non sous l'influence d'une panique peu honorable pour le caractère d'hommes libres.

Agréé, etc.

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,  
DU MOLART.

Nous avons inséré les lettres que MM. les fabricans nous ont adressées ; elles sont revêtues de nombreuses signatures. Le *Précurseur* a dû les accueillir ainsi que les réponses de l'autorité auxquelles elles ont donné lieu. Maintenant le procès nous paraît suffisamment instruit, et nous témoignons de nouveau le désir que les débats soient clos.

### ÉLECTIONS MUNICIPALES.

(6<sup>e</sup> Section, quai St-Clair.)

M. Etienne Gautier a obtenu 120 voix ; M. Louis Pons, 113. Ils ont été élus conseillers municipaux.

Les deux candidats désignés pour compléter l'élection de cette section sont :

M. Guérin-Philippon, qui a réuni 100 voix, et M. Arthur Cazenove, qui en a réuni 99.

N. B. M. Devillas déclare renoncer à la candidature.  
(Communiqué.)

PARIS, 11 NOVEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Deux incidens ont marqué hier la double séance des pairs et des députés. Au Luxembourg c'est M. d'Argout qui a donné un démenti à M. de Dreux-Brézé ; au Palais-Bourbon, c'est M. Larabit qui en a reçu un de M. Tiburce Sébastiani. Dans l'un et l'autre de ces hors-d'œuvres parlementaires il y a eu une grande irritation. M. Fitz-James a fort bien relevé le ministre qui venait d'insulter son collègue, et M. Larabit a su rappeler le général délinquant à un langage moins insultant. Bref, des explications ont eu lieu pendant la séance, et elles se sont prolongées jusqu'à ce matin. Des amis communs se sont interposés entre MM. Larabit et Sébastiani, et jusqu'à présent il n'y a pas lieu de croire que l'affaire ait d'autres suites. Quant à MM. d'Argout et Dreux-Brézé, tout devait s'évanouir en provocations de tribune ; à leur âge on ne connaît pas d'autre champ-clos.

— L'affaire de la pairie se fait si vieille qu'on a honte d'en parler. M. Périer a calculé là-dessus : il sait qu'en France les choses vont un peu par vogue et par engouement.

— Depuis la révolution de juillet, quatre maréchaux et quatre-vingt-six officiers-généraux ont grossi le cadre de l'effectif de l'armée. Pendant les deux dernières années de la restauration, avec la guerre d'Espagne, celle d'Alger et celle de Morée, les Bourbons de la branche aînée n'avaient point fait autant de promotions dans les rangs élevés de l'armée.

— On s'occupe dans le monde politique de l'interprétation du dernier manifeste de l'empereur Nicolas. Ceux

qui veulent sauver à notre ministère la honte qui résultera pour lui de l'ancêtrement du royaume de Pologne et de la nationalité de ce grand peuple, si fièrement garantie dans le dernier discours de la couronne, ceux aussi qui veulent sauver, aux yeux de l'Europe libérale, la réputation d'humanité et de justice de l'empereur Nicolas, affirment que la Pologne demeurera royaume séparé, mais que des états provinciaux remplaceront la diète et que le siège de l'administration centrale sera transféré à St-Petersbourg. Une réunion pure et simple serait peut-être préférable à une séparation de ce genre.

— Les offres généreuses en faveur des réfugiés polonais se multiplient. Tous les journalistes patriotes des départemens n'ont pas fait un vain appel à l'humanité de leurs concitoyens, et déjà à Arras, à Beauvais, à Cahors et dans d'autres villes on s'adresse au comité polonais de Paris pour réclamer le droit d'offrir l'hospitalité aux premiers braves de Varsovie qui ont pu toucher la terre de France.

— La duchesse de Leuchtenberg est arrivée hier à Paris pour assister aux couches de sa fille, la princesse Stéphanie, femme de don Pedro.

— Le lieutenant-général Solignac, commandant la division militaire de l'Hérault, vient d'arriver à Paris avec l'intention de se plaindre amèrement du successeur que M. Périer a donné dans cette préfecture à M. Fumeron-d'Ardeuil. Il paraîtrait que les opinions rétrogrades de cet administrateur civil, qui est un ami et une créature du maréchal Soult, ne peuvent sympathiser avec les sentimens patriotiques du brave général qui est chargé de l'administration militaire.

### TURQUIE. — Constantinople, 15 octobre.

Il y a de grands mouvemens à la Porte ; de fréquentes réunions du divan ont lieu, et le reiss-effendi a des communications journalières avec les drogmans des missions anglaise et française. Il paraît que de nouvelles négociations concernant la Grèce sont ouvertes, quoique la Porte ait déjà fait tout ce qui avait été exigé d'elle et qu'elle n'ait presque plus de relations politiques avec ce pays dont elle a reconnu l'indépendance. On ne sait pas positivement quel est l'objet des négociations actuelles ; mais l'on croit que dans les conférences de Londres la nécessité a été reconnue de mettre un terme aux maux qui accablent la Grèce et qui résultent en grande partie de l'état provisoire. On dit aussi que la Porte est sollicitée d'accorder contre un équivalent quelque extension de territoire à la Grèce, selon la première délimitation de frontières qui avait été proposée par les ministres des trois puissances. Cet accroissement serait sans doute très-avantageux à la Grèce ; mais quand même la Porte y consentirait, il reste toujours à savoir si les Grecs eux-mêmes se montreraient ensuite plus disposés à l'ordre et à la paix, plus dignes enfin de la protection des hautes puissances. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est d'un puissant intérêt pour toutes les nations commerçantes que la Grèce ait une meilleure organisation, un gouvernement fort, et que l'anarchie qui la dévore soit étouffée. Celle-ci nuit à toutes les re-

que le public s'en rappelle. La promptitude avec laquelle il improvise un tableau, est peut-être celle de ses qualités distinctives qui nuira le plus à la solidité de sa réputation. Avec moins de fougue dans le pinceau, il arriverait sans doute à mieux étudier la nature, il la raisonnerait, j'ose le lui dire, plus poétiquement. Ainsi, dans les parties boisées de ses paysages, je ne trouve pas toujours la légèreté que je voudrais y voir. Ses arbres sont quelquefois peints avec lourdeur, achevés avec paresse ; ses eaux sans profondeur ni mouvement marqué. Dans ses fabriques il se répète aussi trop souvent. Ces remarques ne diminuent en rien la haute estime que je fais de son talent. surtout comme peintre de terrains, car c'est là que son pinceau est toujours original et brillant. M. Guindrand a exposé cinq tableaux, non compris un cadre d'études, la plupart charmantes de facture et de couleur locale. Sa *vue de Perrache*, faite en plein soleil, est bien certainement une œuvre de haute portée, comme combinaison de lignes et aussi comme lumière ; celle du *pont de Serin* a elle-même un mérite peu ordinaire, et qui décèle la main d'un maître. Somme toute, M. Guindrand, pour n'avoir reçu jusqu'ici aucun encouragement de sa ville natale, n'en restera pas moins un paysagiste d'un ordre supérieur.

Pour finir, que dirai-je de M. Colin ? Son *Départ du Matelot* laisse bien des choses à désirer ; mais il renferme, en revanche, un paysage que j'affectionne, devant lequel je m'arrête souvent malgré moi. Ce ciel bas et chargé de brumes où l'alcyon se détache en blanc, le rivage où des flâques d'eau, où l'écume d'une mer houleuse, jettent la rêverie dans l'âme ; tout cela c'est de la poésie.

L'exposition s'est enrichie d'un tableau plein de mérite, celui dans lequel M. Jaccomin a reproduit les traits de l'abbé Rozier ; je me réserve le plaisir d'en parler avant peu, dans un troisième article.

Sylvain Blot.





convenient à ce qu'elle soit prescrite par la loi. Je retire la seconde partie de mon amendement et maintient la première.

Un membre combat l'amendement. Il dit que le général en a retiré la seconde partie; je crois que nous devons en retirer la première, attendu qu'il ne fallait pas que les colonels fussent étrangers à la nomination des sous-officiers.

LIBRAIRIE.

(9021 G) Louis BAEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2. MANUEL DE LA METHODE JACOTOT, POUR L'ÉTUDE DE LA LANGUE LATINE. 1 vol. in-8°. — 4 f. 50 c.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(9052) D'un contrat reçu M. Coron et l'un de ses collègues, notaires à Lyon, le deux novembre mil huit cent trente-un, enregistré et transcrit, il appert que M. Jean-Pierre Dru, veuveur pour la soie, demeurant à Lyon, rue Capon, n° 1, a acquis, moyennant le prix et aux clauses, charges et conditions énoncées audit contrat, de sieur Benoit Nunc, ex-cabaretier, actuellement fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue des Petits-Pères, n° 2, une maison, jardin et dépendances. Le tout contigu, situé à Lyon, rue des Petits-Pères, n° 2, confiné au contrat prédaté, appartenait au vendeur comme en ayant hérité du sieur Neyret Nunc, son père, décédé à Lyon. Ledit Neyret Nunc en avait fait l'acquisition du sieur Dominique Dumas, alors boulanger à Lyon. Copie collationnée du contrat de vente prédaté a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, extrait en a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi que le constate l'acte qui en a été dressé par le greffier, le trois dudit mois de novembre. Ce dépôt a été signifié le douze du même mois par exploit de Thimonnier fils aîné, huissier à Lyon, 1° à dame Antoinette Fert, épouse dudit Benoit Nunc; 2° à ce dernier, et 3° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon. Avec déclaration que ledit acquéreur ferait faire, conformément à loi, la présente insertion, afin que tous intéressés n'en ignorent, et que les immeubles vendus soient affranchis de toutes les hypothèques légales quelconques pour lesquelles il ne serait pas requis, sur lesdits immeubles, inscription dans les deux mois, à compter de ce jour.

(9046) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION, LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS. Par-devant le tribunal de première instance de Lyon, d'une maison et d'un emplacement de terrain situés à Lyon, rue des Fossés de la Croix-Rousse; la maison porte le n° 8. Cette vente est poursuivie à la diligence des sieurs Jean-Edme Georges, rentier, demeurant en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, rue de Saxe; et Antoine Barre, rentier, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès; lesquels ont constitué pour leur avoué M. Fuchs, demeurant à Lyon, rue St-Pierre, n° 23; Contre le sieur Jean-Claude Gorraz, ci-devant marchand de bois et actuellement sans profession, demeurant en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, rue d'Angoulême, Et contre M. Morin, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai Lambert; et les sieurs Pierre Laffite, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont; Charcot, percepteur des contributions directes, demeurant en la commune de Charancin, au lieu de Champagne, département de l'Ain; et Auguste Dumoulin, banquier, demeurant à Belley, syndics provisoires de la faillite dudit Jean-Claude Gorraz; lesquels ont constitué pour leur avoué M. MORIN, l'un d'eux.

Les immeubles à vendre consistent: 1° En une grande maison neuve portant le n° 8, située à Lyon, rue des Fossés de la Croix-Rousse, composée de rez-de-chaussée, caves au-dessous, cinq étages et greniers au-dessus, une cour dans laquelle est un puits à eau claire. Elle est percée de neuf croisées sur la rue des Fossés. Elle a été estimée quatre-vingt-six mille francs, et sera adjugée en deux lots, désignés dans le cahier des charges, sauf l'enchère générale sur ces deux lots. 2° En un emplacement de terrain propre à bâtir, situé même rue des Fossés de la Croix-Rousse, contenant une superficie de 733 mètres carrés, estimé sept mille sept cent soixante et dix-sept francs. La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu le douze novembre dernier, et il ne s'est présenté aucun enchérisseur. Il sera procédé à l'adjudication définitive desdits immeubles, à l'audience des criées du tribunal de première instance s'étant à Lyon, palais de justice, place St-Jean, du samedi vingt-six novembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au profit du plus haut miseur et enchérisseur, et au par-dessus de leur estimation.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Fuchs et Morin, avoués des colicitans.

(9047) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Par-devant le tribunal civil de Lyon, D'un espace de terrain propre à bâtir et d'une maison construite sur ledit terrain, situés au lieu des Brotteaux, ville de la Guillotière. (Adjudication définitive fixée au samedi 3 décembre 1851.) Par procès-verbal de Guerrier, huissier à Lyon, en date du neuf mars mil huit cent trente-un, visé le lendemain par M. Comte, adjoint à la mairie de la ville de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière dudit procès-verbal a été séparément laissée; enregistré à Lyon, le onze dudit mois de mars, par Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour, vol. 19, n° 28, par M. Guyon, qui a perçu les droits, et au greffe du tribunal civil s'étant à Lyon, le dix-huit dudit mois de mars, registre 42, n° 3; A la requête de la commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon, poursuites et diligences de M. Faye, son receveur, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance s'étant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34; Au préjudice du sieur Toussaint Tronchon, marchand de char-

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit:

Un espace de terrain faisant partie de la masse n° 11, des terrains que les hôpitaux civils de Lyon possèdent au lieu des Brotteaux, ville de la Guillotière, ledit espace de terrain formant le sixième lot vendu par lesdits hôpitaux audit sieur Tronchon, contenant en superficie 667 mètres 81 décimètres carrés, confiné de main, par le quatrième lot vendu par les hôpitaux aux sieurs Privat et Palluy; de nord, par le cinquième lot appartenant auxdits hôpitaux; de soir, par l'avenue de Noailles, et de midi, par le cours Morand. Sur ce terrain il a été construit par le sieur Tronchon une maison en briques et plâtre avec sa charpente, composée d'un rez-de-chaussée, un étage au-dessus et d'un grenier; elle a au rez-de-chaussée six ouvertures du côté du nord, six au midi, deux au couchant; au premier étage, trois ouvertures au midi, trois au nord, une au couchant. On arrive au premier étage par le moyen d'un escalier en bois, qui est au nord en dehors de ladite maison, et du premier on arrive au grenier par le moyen d'une échelle; ce grenier est éclairé par une lucarne; les planchers sont en bois sans carrelage. Elle est couverte en tuiles creuses et contient en superficie, des quatre côtés, 120 pieds. Cette maison est occupée par divers locataires. Le surplus dudit terrain sert d'entrepôt au sieur Tronchon.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés aux Brotteaux, ville de la Guillotière, dépendant du ressort de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, arrondissement de Lyon, le second arrondissement du département du Rhône.

La première publication du cahier contenant les charges, clauses et conditions de la vente, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil s'étant à Lyon, en l'auditoire ordinaire, hôtel de Chevreuil, palais de justice, place St-Jean, du samedi sept mai mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi dix-huit juin mil huit cent trente-un, au profit de la poursuivante, moyennant la somme de douze mille francs, montant de sa mise à prix, et l'adjudication définitive a été fixée au vingt août suivant.

Ledit jour, vingt août, l'adjudication définitive a été purement et simplement renvoyée au trois décembre suivant.

En conséquence, l'adjudication définitive aura lieu le samedi trois décembre mil huit cent trente-un, au par-dessus de la somme de douze mille francs, montant de l'adjudication préparatoire, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci 12,000 f. CHAMBEYRON, AVOUÉ.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Chambeyron, avoué poursuivant, rue St-Jean, n° 34; et au greffe du tribunal civil, où le cahier des charges est déposé.

ANNONCES DIVERSES.

(9053) À vendre. Domsines dans les environs de Lyon. — Maisons dans le centre de la ville. S'adresser à M. Coron, notaire, rue St-Côme, n° 8, chargé du placement de divers capitaux en viager et à dette à jour.

(8999 3) À vendre. — Belle propriété d'agrément et de produit, située à Allèry, près Verdun et Châlons, sur la rive droite de la Saône, composée d'une maison de maître au port de Chauvost, ayant de vastes magasins et construite à neuf, de 32 hectares ou 93 journaux de terres, de six hectares ou 18 voitures de prés, et d'un hectare 25 ares ou 29 ouvrées de vignes. S'adresser à MM. Machureau, à Chauvost; à M. Masson, notaire, à Châlons; et à M. Rigolet, notaire à Lyon.

(9002 2) Arbres au rabais à vendre à 25 pour 100 au-dessous du cours. Toutes espèces d'arbres, fruitiers, forestiers, d'agrément et arbustes, et un assortiment de rosiers. S'adresser à la pépinière du sieur Belz, à Vaise, route du Bourbonnais; ou à Lyon, rue Six-Grilletts, n° 1.

(9051 G.) Il a été perdu le 10 novembre une bague en or, montée à la chevalière, ayant une agathe onyx représentant une déesse assise. Il y aura récompense pour celui qui la rapportera au bureau du Précurseur.

(9054) Changement de domicile. L'école de langues vivantes et de commerce de M. Nordheim est maintenant rue Neuve, n° 12.

HOPITAUX CIVILS DE LYON. FOURNITURE DE TOILES. Adjudication au rabais.

La commission exécutive fait savoir que le mercredi 7 décembre prochain, à midi, elle procédera dans la grande salle de l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication au rabais et à la bougie éteinte, de la fourniture des articles de toilerie nécessaires à la consommation de l'Hôtel-Dieu et de la Charité pendant l'année 1852.

Ceux qui voudraient soumissionner cette fourniture, pourront prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où les soumissions devront être déposées trois jours au moins avant celui de l'adjudication. Lyon, le 2 novembre 1851.

Bonnevaux, Victor Favre, Jurie et André, Administrateurs. Piestre, Secrétaire-Général.

HOPITAUX CIVILS DE LYON. ADJUDICATION AU RABAIS.

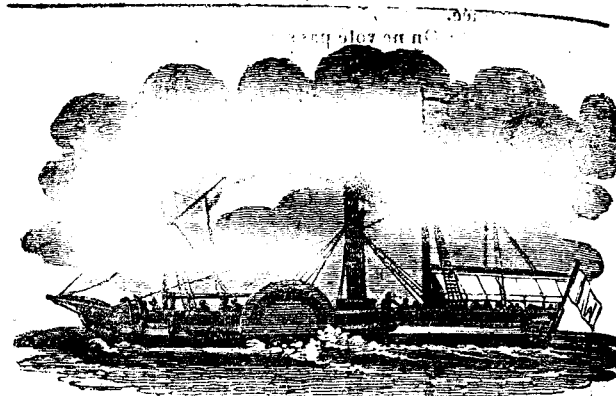
La commission exécutive fait savoir que le samedi 10 décembre prochain, à midi, elle procédera dans la grande salle de l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication au rabais et à la bougie éteinte, de la fourniture des objets ci-après dénommés, nécessaires à la consommation des deux hospices de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, pendant l'année 1852, savoir:

- Couvertures de laine, 200 grandes. Id. Id. 2,000 petites. Eau-de-vie, 40 hectolitres. Savon, 6,400 kilogrammes. Fromage de Comté, dit Gruyère, 9,000 id. Cuirs et peaux pour la cordonnerie de la charité.

Ceux qui voudraient soumissionner ces fournitures, pourront prendre connaissance des cahiers de charges au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où les soumissions devront être déposées trois jours au moins avant celui de l'adjudication. Lyon, le 2 novembre 1851.

Bonnevaux, Victor Favre, Jurie et André, Administrateurs. Piestre, Secrétaire-Général.

(9050) CHOLÉRA - MORBUS. Un fait digne de remarque est que tous les consommateurs Café de santé, du Café-Chocolat rafraîchissant et des Pastilles de ce dernier, (qui remplacent efficacement toutes les pâtes pectorales) desquelles pastilles les enfants ne se dégoutent jamais, aucun n'a été atteint de l'épidémie connue sous le nom de grippe, ce qui porte à croire que le seul régime hygiénique est dans le cas de préserver du choléra-morbus. Un entrepôt général est établi à Lyon, chez MM. Paillasson frères, rue Lanterne, n° 1; et des dépôts sont désignés dans notre feuille du... On distribue gratis Cavis sanitaire pour 1851, qui est en lecture dans tous les cabinets littéraires. NOTA. Le Café de santé peut être pris froid ou chaud au choix des consommateurs. (R. R. 550.)



(8997 3) BAISSÉ DE PRIX. PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE. SERVICE D'HIVER. De Lyon à Avignon en un jour et demi. A dater du 15 novembre 1851 les prix seront réduits. Premières. Secondes. De Lyon à Avignon, 20 15 au St-Esprit, 15 12 Valence, 10 7 50 Les départs auront lieu. Jeudi } de la chaussée Perrache. Dimanche } La marche supérieure des bateaux leur permet de laisser reposer MM. les voyageurs la nuit et d'arriver à Avignon avant les voitures de terre, et assez à temps pour prendre les diligences de Marseille, Nîmes, Montpellier, etc. S'adresser au bureau de la compagnie, quai de Retz, n° 42.

(9011 2) AVIS. Le superbe paquebot à vapeur le François premier, de la portée de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, partira de Marseille pour Naples le 9 décembre prochain. Il touchera les ports de Gènes, Livourne et Civita-Vecchia. Ce départ sera le dernier qui aura lieu dans l'année 1851. Indépendamment de l'élégance de ce paquebot et des commodités qu'il a pour MM. les voyageurs, l'administration se fait un plaisir de faire connaître au commerce, que, vu sa grande portée, il peut recevoir un nombre considérable de colis, quelles que soient leurs dimensions. Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Claude Clerc et Co, armateurs; ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.



(9012 2) L'administration des paquebots à vapeur napolitains le François premier et le Royal Ferdinand, a l'honneur de prévenir le commerce qu'à partir du premier janvier prochain, ces deux paquebots partiront alternativement de Marseille de 15 jours en 15 jours. Les départs auront lieu le 15 et le 30 (ou soit 31) de chaque mois. Ils toucheront les ports de Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Paleme et Messine. Les provenances de Belgique importées dans le royaume de Naples par ces paquebots, ne seront pas soumises à la surtaxe de 10 p. 100. Ils sont privilégiés pour la navigation à vapeur pour les ports de la Sicile. Ces deux paquebots sont bien connus à Marseille pour leur marche, ainsi que pour les commodités qu'ils offrent pour les passagers et le transport des marchandises. L'administration espère que la régularité et la fréquence des départs résultant de ses nouveaux arrangements, et surtout l'avantage de pouvoir expédier des marchandises à Palerme et à Messine sans transbordement à Naples, donneront toute satisfaction au commerce. Pour fret et passage, tant pour l'Italie que pour la Sicile (à partir de janvier prochain), s'adresser à Marseille, à MM. Claude Clerc et Co, consignataires intéressés; ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

SPECTACLE DU 14 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE.

Tartufe, comédie. — Zoraime et Zuluar, opéra.

BOURSE DU 11. Cinq p. 100 cons. jous. du 22 septembre 1851. 94f 80 94f 90 94f 70 94f 90. — Fin courant. 94f 90 95f 15 94f 90 95f 15. — Trois p. 100 jous. du 22 juin 1851. 67f 90 68f 20 67f 80 68f 20. — Fin courant. 68f 25 68f 45 68f 68f 40. Actions de la banque de France. 1745f. Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 965f. Caisse hypothécaire. 517f 50. Rentes de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats, change variable. jous. de juillet 1851. 78f 30 78f 90 78f 30 78f 80. — Fin courant. 78f 75 79f 78f 75 79f. — Empr. royal. 1823. jous. de juillet 1851. 69f 3/4 78 3/8 Rente perpét. 5 p. 100, jous. de juillet 1851. 54f 1/4 318. — Fin courant. 54f 1/2. Rente d'Espagne, 5 p. 100, cert. franç. jous. de mai 1850. 10 1/2. Empr. d'Haiti, rembours. par 25%. jous. de juillet 1851. 240f.

LYON, imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n° 44.

